

**Portant réglementation de la circulation  
Parcelle ZE 0215 (Saint Nicolas des Eaux - Allée Léon  
Quilleré) (PLUMELIAU BIEUZY)**

**Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,  
**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
**Considérant** la demande réalisée par la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Parcelle ZE 0215 (Saint Nicolas des Eaux - Allée Léon Quilleré) (PLUMELIAU BIEUZY) le 18 /05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Le 18/05/2024, la parcelle ZE 0215 (Saint Nicolas des Eaux - Allée Léon Quilleré) sera occupé à la demande de la Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, (PLUMELIAU BIEUZY),

Pour des raisons de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Fédération du Morbihan pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
3 Rue Marcel Dassault  
56890 ST AVE

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 03/05/2024

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Plumélieu-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'CA', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top edge and '(Morbihan)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure on horseback.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.